



2024

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 88
En date du 12 septembre 2024

Objet: ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE - FORAINS, CIRQUES ET SPECTACLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale 2023-96 en date du 18 décembre 2023 actualisant les tarifs des droits de place pour les forains,

Considérant l'évolution des coûts de l'énergie

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs d'occupation pour les forains

Considérant qu'il y a lieu également de créer des tarifs pour les cirques

Considérant l'avis favorable de la commission « Sécurité, Voirie, Espaces Verts » en date du 10 septembre 2024

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'actualiser les tarifs des droits de Place des Forains, cirques et spectacles, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Type d'installation	Détail	Tarifs
Forains manèges	Forfait 7 jours	
	<250 m ²	250 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	500 euros
	> 500 m ²	900 euros
	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire	
	<250 m ²	75 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	150 euros
Forains stands	Forfait 7 jours	
	< 100 m ²	90 euros
	< 200 m ²	180 euros
	> 300 m ²	300 euros
	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire	
	< 100 m ²	13 euros
	< 200 m ²	25 euros
> 300 m ²	50 euros	



2024

<i>Base de vie forains (logement + zone technique)</i>	Forfait par jour pour un périmètre de 150 m ²	
	13 euros	
<i>Cirques / Spectacles (théâtre, marionnettes ou autre)</i>	Forfait 5 jours	
	< 50 places	500 euros
	De 50 à 150 places	1 200 euros
	> 150 places	1 600 euros
	Au-delà de 5 jours / par jour supplémentaire	
	< 50 places	80 euros
	De 50 à 150 places	120 euros
	> 150 places	300 euros
<i>Fluides (électricité et eau)</i>	Forfait 7 jours	
	40 A	80 euros
	63 A	140 euros
	100 A	200 euros

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie mixte « Produits Divers ».

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24 septembre 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 25 septembre 2024